



CHARTRE DU CLUB DE TENNIS DE CHAVENAY

Article 1 – Membres et Cotisations

Seuls sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est valable du 1^{er} Septembre au 31 Août de l'année suivante. Le montant de la cotisation est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les sommes versées par l'adhérent (licence, cotisation, cours) sont définitivement acquises par le club. Aucun remboursement n'en est consenti en cours d'année, pour quelque raison que ce soit.

Article 2 – Licence – Assurance – Certificat Médical

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. A ce titre, le licencié bénéficie d'une assurance le couvrant en cas d'accident. Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié en est victime à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du Club)
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Un certificat médical, daté de moins de 3 mois, autorisant la pratique du tennis (en loisirs ou en compétition) doit être fourni au moment de la première inscription. Il est valable 3 ans.

Article 3 – Accès aux courts

L'accès aux courts est réservé uniquement aux membres du Club.

L'accès aux courts (couverts et extérieurs) est possible de 9h00 à 22h00.

La réservation des courts se fait par Internet sur le site Tenup.fft.fr

Article 4 – Ecole de Tennis et Déplacements

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer que l'enseignant est bien présent pour les accueillir. Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant pendant toute la durée du cours. En dehors de l'heure de cours, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents. La possibilité pour un enfant de quitter seul le Club est soumise à l'autorisation parentale, mentionnée sur le formulaire d'inscription.

Article 5 – Tenue et Comportement

Une tenue soignée et des chaussures de tennis **propres** sont obligatoires.

Il est interdit de fumer, consommer de l'alcool sur les courts ou pratiquer toute autre activité que le tennis.

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Article 6 – Entretien

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté (des poubelles sont à disposition devant les courts).

Les portes d'accès aux courts (extérieurs et couverts) doivent être refermées après utilisation.

Article 7 – Conditions Générales

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du Club.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance dans l'enceinte du Club.

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 8 – Cours du samedi après-midi

Au mois de Mai, pendant les rencontres de championnat, et en cas de pluie, les cours de tennis du samedi après-midi sont susceptibles d'être annulés.

L'adhésion au Club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

A Chavenay, le _____

Nom : _____

Signature